

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 513 du 23 août 2023**

**Animation : 1 décret et 1 instruction**

# [Décret n° 2023-638 du 20 juillet 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047867115) portant attribution d'une aide exceptionnelle aux jeunes engagés dans une mission de volontariat de service civique pour l'accès à la formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs Journal officiel du 21 juillet 2023 Le décret prévoit le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle aux jeunes ayant accompli un engagement de service civique, leur permettant de continuer l'exercice de la citoyenneté au travers de l'engagement éducatif. L'aide est destinée à leur permettre de faire face au coût des formations au BAFA et au BAFD. [Instruction du 18/07/2023](https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/SPOV2319902J) relative aux orientations nationales d’inspection et de contrôle dans les domaines de la jeunesse, de l’engagement et du sport - Année 2023-2024

BOENJS n° 30 du 27/07/2023  
  
La protection des mineurs accueillis collectivement pendant les vacances et leurs temps de loisirs et la protection des pratiquants sportifs sont des missions régaliennes essentielles et prioritaires confiées aux préfets de département.

Ces missions, mises en œuvre par les services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES), placés sous l’autorité des directeurs académiques des services de l’éducation nationale (Dasen), sont particulièrement sensibles et correspondent à une attente forte de nos concitoyens. Aussi, il vous est demandé de considérer ces missions comme étant absolument prioritaires, notamment pendant les périodes de l’année correspondant à des pics d’activité (vacances scolaires en particulier).

La présente instruction précise le cadre de mise en œuvre de ces missions ainsi que les objectifs territoriaux qui vous sont assignés en matière d’inspection et de contrôle des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des établissements d’activités physiques et sportives (EAPS).